

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M. GUILLEMET Eric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} MONTESINOS Esther
M. BAILLY Cédric
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BRENDEL Charlotte
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. DESMOULIN Gil

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. JUMAUCOURT Arthur a donné pouvoir à Mme CHARRIER Catherine.
M^{me} D'HEROUVILLE Véronique a donné pouvoir à M^{me} BOISNARD Karine.
M. PHILOUX Pascal a donné pouvoir à M. ROUAULT Philippe.

Secrétaire de séance :

Mme Régine LE MARCHAND



01/27 – 07 avril 2026

Ressources humaines - Remboursement sinistre téléphone portable - Olivier HUBERT

Le rapporteur,

- explique qu'Olivier HUBERT, agent municipal de Pacé au grade d'agent de maîtrise (arrêté n°RH_A_25_215 du 18/09/2025), occupant le poste de chef d'équipe du secteur 1 du pôle Cadre de vie, a participé aux opérations d'aide aux usagers, dans la nuit du mercredi 18 février au jeudi 19 février 2026, au Pont de Pacé dans le cadre de la crue de la Flume ayant provoquée des inondations.

Au cours de ces opérations techniques, le téléphone mobile personnel d'Olivier HUBERT, est tombé dans l'eau. Le téléphone est hors d'usage. Olivier HUBERT a acquis un nouveau téléphone mobile en remplacement sur ses deniers personnels

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-234 du 27 février 2006 relatif aux règles d'indemnisation des agents publics en cas de dommage subi dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que le téléphone personnel d'Olivier HUBERT est devenu hors service à la suite d'une chute involontaire dans l'eau, au cours d'une opération professionnelle inédite de nuit ;

Considérant que le devis de réparation du dit téléphone sinistré établit par la société All Cos Repair, n°26-27/000005 est d'un montant de 516€TTC ;

Considérant la facture d'achat d'origine du téléphone sinistré du 17 mai 2022 d'un montant de 219€TTC.

Considérant la facture d'achat d'un téléphone mobile de remplacement du 21/02/2026 d'un montant de 237€TTC ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

La prise en charge des frais de remplacement du téléphone portable de l'agent, sur présentation des justificatifs d'achat.

AUTORISE :

Le Maire à engager les démarches nécessaires au remboursement de l'agent concerné.

PREVOIT :

L'imputation des dépenses afférentes sur le budget communal.

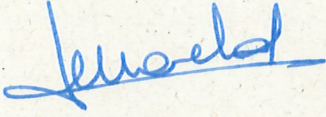
VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 30 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

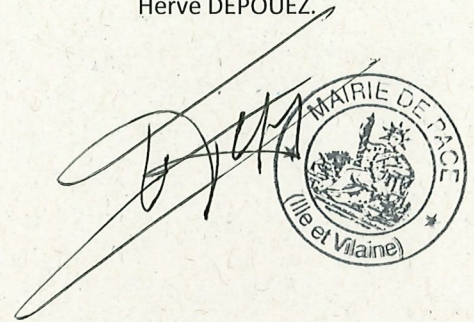
La secrétaire de séance,

Régine LE MARCHAND.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.



Mairie de Pacy
(Ile et Vilaine)